

Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale :
Impacts sur le développement de l'apprentissage dans le supérieur

Objet : cette note a pour objet de souligner le rôle des établissements d'enseignement supérieur dans la valorisation de l'apprentissage et de soulever leurs difficultés face aux conséquences de la loi sur la formation professionnelle.

1. L'apprentissage dans le supérieur est un levier pour l'ascenseur social et l'insertion professionnelle. Il contribue significativement à faire évoluer les représentations sociales, encore parfois négatives, de cette voie d'accès au diplôme

2. Les mesures prises dans la loi sur la formation professionnelle mettent en danger le développement de l'apprentissage dans le supérieur et les équilibres financiers des établissements publics et privés, déjà précarisés par la diminution de la subvention publique

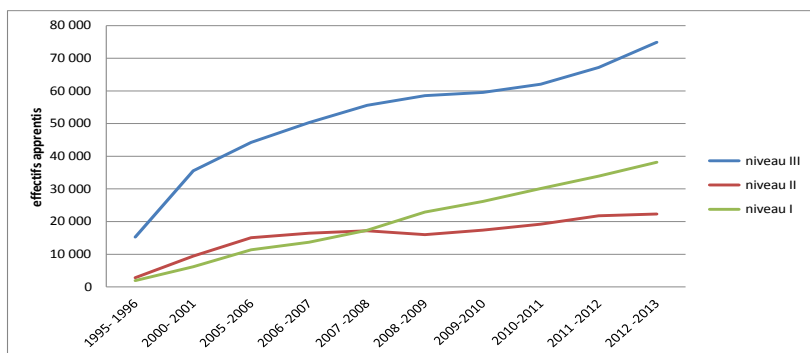
3. Les propositions de la Conférence des grandes écoles : un équilibre de la politique nationale Etat/Régions de l'apprentissage, une remise en cause du principe de non fongibilité,

1. L'apprentissage dans le supérieur est un levier pour l'ascenseur social et l'insertion professionnelle

L'une des caractéristiques de la formation par apprentissage est son lien étroit avec le monde économique. Ce constat confirme à l'évidence les chiffres de l'insertion professionnelle des jeunes en apprentissage avec **un taux d'insertion de 80% des niveaux supérieurs** (en 2013) dans un marché de l'emploi en crise.

En 2013, **l'enseignement supérieur représentait plus de 30 % des effectifs apprentis contre 4 % il y a quinze ans. C'est ce niveau supérieur qui tire le développement de l'ensemble de la filière.** Depuis plusieurs années, les grandes écoles se sont fixées comme objectif de développer l'apprentissage dans leurs formations et d'assurer pleinement leur rôle dans l'ascenseur social. **Les diplômés d'ingénieurs représentent plus de 12 %** (en 2012-2013) de l'ensemble des effectifs apprentis préparant un diplôme dans le supérieur et **les diplômés des écoles de management représentent 14%.**

L'évolution de l'apprentissage dans les niveaux supérieurs



Source : MENESR DEPP, 2014

Cette évolution positive mérite d'être maintenue et renforcée. Elle démontre que les acteurs étudiants et entrepreneurs ont bien compris l'intérêt de la formation par apprentissage. Elle favorise le

développement de nouvelles formes d'intelligence, une insertion professionnelle rapide et une formation en lien avec les besoins des entreprises.

La valorisation de l'apprentissage doit s'insérer dans le cadre d'une politique regroupant tous les niveaux de formation et visant à leur excellence globale, en prenant compte les niveaux d'études et les spécificités du contexte économique local, facteur déterminant dans l'employabilité des jeunes.

2. Les mesures prises dans la loi sur la formation professionnelle mettent en danger le développement de l'apprentissage dans le supérieur et fragilisent les équilibres financiers des établissements.

La loi de la formation professionnelle va à l'encontre du développement de l'apprentissage, notamment dans l'enseignement supérieur. Ces mesures portent pour l'essentiel sur :

- **la baisse du barème –marge financière nécessaire au développement des formations professionnelles et technologiques sous statut apprenti ou scolaire-** risque de casser le lien entreprise/formation une des clés pour l'employabilité des jeunes.
- **le principe de non fongibilité entre les deux catégories A et B, affaiblissant gravement la part du barème** consacrée au financement des niveaux¹ 1 et 2.
- **la signature des conventions de partenariat** entre les CFA et les entreprises -nécessaires pour les financements complémentaires (par le biais du barème) du coût de formation des apprentis- **obéit à des règles très contraignantes pour les GE.**

Face aux conséquences négatives de ces mesures sur le développement de l'apprentissage dans le supérieur, les établissements d'enseignement supérieur professionnels tirent la sonnette d'alarme. **Avec une baisse drastique du barème estimée entre 30% à 50%, plusieurs écoles annoncent une réduction importante du nombre d'apprentis (de 70 à 30 apprentis par promotion en 2 ans) et la fermeture de certaines formations par apprentissage.** En effet malgré une augmentation marginale du quota, les coûts de formation lui sont significativement supérieurs. La différence ne peut plus être comblée par le barème ou par les ressources complémentaires liées à la signature de conventions CFA – entreprises désormais soumises à l'autorisation des régions. **En outre, les régions -malgré une augmentation de leurs ressources (de 22% à 51%)- accordent de moins en moins de subventions aux établissements d'enseignement supérieur, privilégiant le développement des formations 4 et 5 pour lesquelles les taux de remplissage restent faibles.**

Contrairement aux objectifs annoncés, la nouvelle loi sur la formation professionnelle pénalise l'apprentissage dans le supérieur, en amputant une part importante des ressources des établissements sans leur proposer d'alternative permettant de maintenir -*a minima*- un niveau de développement équivalent.

3. Les propositions de la Conférence des grandes écoles : un équilibre de la politique nationale Etat/Régions de l'apprentissage, une remise en cause du principe de non fongibilité

Face aux mesures très négatives de la loi de la formation professionnelle pour l'apprentissage dans le supérieur et à l'inquiétude des établissements, la Conférence des grandes écoles propose de trouver les leviers pour établir un équilibre entre les politiques nationale et régionales de l'apprentissage, de remettre en cause le principe de non fongibilité entre les deux catégories A et B, de faire en sorte que les régions donnent systématiquement leur accord à la signature de conventions de financement complémentaire entre les entreprises et les CFA.

¹ Niveaux 1 (bac + 5 et plus) et 2 (licence ou maîtrise).